



DELIBERATION N°11/2014/CACL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2014 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE TCSP ENTRE LA CACL ET L'EPAG

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers Présents : 19
Nombre de Procuration : 2
Date de convocation : Vendredi 14 Février 2014

Nombre de suffrages exprimés : 21
Vote :
Pour : 21 Contre : 0

L'an deux mille quatorze, le mercredi vingt-six février à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la présidence de Monsieur Rodolphe Alexandre.

ETAIENT PRESENTS :

Rodoiphe ALEXANDRE Président ; Raphaël RABORD 1^{er} Vice- Président ; Gilles ADELSON 2^{ème} Vice-Président ; Serge BAFEAU 3^{ème} Vice- Président ; David RICHE, 4^{ème} Vice- Président, Patrick LABEAU 6^{ème} Vice-Président ; Alex WEIMERT 1^{er} Membre du Bureau, Hugues EDWIGE 2^{ème} Membre du Bureau ; Joseph HYASINE 3^{ème} Membre du Bureau ; Jean-Marc AMBROISE Conseiller ; Nestor GOVINDIN Conseiller, Jocelyne PRUDENT Conseillère ; Armand PONET Conseiller ; Rodolphe SORPS Conseiller ; Marie-Hélène ILMANY Conseillère ; Monique AZER Conseillère , Eliodor TORVIC Conseiller ; Colette PHILEMONT-MONTOUT Conseillère ; Paul BELLONY Conseiller

ETAIENT ABSENTS :

Sergine CHOU-TIAM Conseillère ↳ Procuration à Armand PONET ;
Patricia JEAN-PIERRE Conseillère ↳ Procuration à Rodolphe ALEXANDRE Président ;
Bernard PERDRIX 5^{ème} Vice- Président ; Serge SEWGOBIND Conseiller, Patrick LECANTE Conseiller, Denis RENE-CORAIL Conseiller ; André M'BENNY Conseiller ; Rémy-Louis BUDOC Conseiller ; Hadj BOUCHEIDA Conseiller

SECRETAIRE DE SEANCE : Jocelyne PRUDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II » ;

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20140226-11-2014-CACL- DE Date de télétransmission : 27/03/2014 Date de réception préfecture : 27/03/2014

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la C.C.C.L. en Communauté d'Agglomération modifié ;

Considérant la volonté politique de mettre en place un système de transport attractif et structurant sur le territoire, affirmée à travers la délibération No.86/2013/CACL relative à la définition du projet TCSP de la CACL à soumettre à l'Appel à Projets Transports Collectifs et Mobilité Durable du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

Considérant que la première phase du projet de Bus à Haut Niveau de Service de 10,7 kilomètres portée à l'appel à projet par la CACL devra être mise en service en 2020 ;

Considérant que pour réaliser le projet de TCSP dans les délais impartis, il est nécessaire que nous procédions à l'acquisition du foncier d'assiette correspondant à l'emprise du projet et que nous concluons des conventions d'autorisation d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'EPAG en tant qu'Etablissement Public Foncier (EPF) a pour mission d'assister les collectivités et les EPCI dans leurs acquisitions foncières et immobilières aux fins de « *constituer des réserves foncières en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant en priorité pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de lutter contre l'habitat insalubre, ou d'opération visant à satisfaire le de développement d'activités économique en lien avec des politiques d'habitat* » ;

Considérant que le Projet de TCSP entre dans le cadre d'intervention de l'EPAG puisqu'il permettra de désenclaver des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, d'ouvrir des terrains à l'urbansiation et de desservir près de 25 000 emplois de l'agglomération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission mixte « Aménagement/Développement économique » en date du lundi 17 février 2014 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mardi 25 février 2014 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la CACL en date du mardi 25 février 2014 ;

Consid2rant le **Rapport No.11/2014/CACL** du Président de la CACL, relatif à l'approbation d'une convention foncière opérationnelle avec l'EPAG pour la réalisation du TCSP ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré :

- **DONNE ACTE** au **PRESIDENT** de son **Rapport No.11/2014/CACL** relatif à l'approbation d'une convention foncière opérationnelle avec l'EPAG pour la réalisation du TCSP ;
- **APPROUVE** la convention foncière opérationnelle avec l'EPAG pour la réalisation du TCSP ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à imputer les dépenses et les recettes sur le budget principal ;

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20140226-11-2014-CACL- DE Date de télétransmission : 27/03/2014 Date de réception préfecture : 27/03/2014

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le Mercredi 26 Février 2014

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL
Rodolphe ALEXANDRE

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20140226-11-2014-CACL-
DE
Date de télétransmission : 27/03/2014
Date de réception préfecture : 27/03/2014